

DEPARTEMENT : OISE
CANTON : PONT-SAINTE-MAXENCE
COMMUNE : LES AGEUX
Arrêté n° 26_02_20_01

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

INTERDICTION DE CIRCULER
SUR LE
CHEMIN 14

LE MAIRE,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L 2213-1, et 2,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général, et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel en date du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT les travaux qui doivent avoir lieu, à savoir : réfection du chemin 14 60700 LES AGEUX sous la responsabilité de l'entreprise POISSON TERRASSEMENT 201 rue Patrick Simiand 60700 LES AGEUX.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des riverains et des piétons,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Interdiction d'emprunter le chemin 14 durant la réalisation des travaux de réfection.

Du vendredi 20 février au lundi 20 mars 2026 inclus

.../...

ARTICLE 2 : la circulation sera assurée en permanence pour les secours d'urgence, pompiers, police ou gendarmerie, médecins, ambulances et autres véhicules de gyrophares bleus en fonctionnement.

ARTICLE 3 : l'entreprise POISSON TERRASSEMENT devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants. Elle devra en particulier installer la signalisation réglementaire de ce chantier, et aménager un cheminement protégé pour les piétons.

Elle devra apposer les panneaux de signalisation d'approche ou pré signalisation, de signalisation de position et de déviation pour permettre l'application des présentes dispositions et de l'alternat de circulation par feux tricolores.

L'entreprise POISSON TERRASSEMENT sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, l'entreprise POISSON TERRASSEMENT évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les agents de l'autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre municipal des arrêtés du Maire, affiché et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRENOUILLE,
- Monsieur le Chef de Corps des Services d'incendie et de Secours,
- L'entreprise POISSON TERRASSEMENT à LES AGEUX.

Fait en Mairie de LES AGEUX, le 20 février 2026

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Liliane JODIN